

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de la Ville de FRETIN,

Vu le Code de la Route, notamment les articles R417-10 §II 10, §4, et R411-25 al 3,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2211-1 à L 2213-6, et L 2214-1 à L 2214-4,

Vu la demande du 2/09/2022 de la société EUROVIA VINCI, agence de Lille, sise à Ennetières-les-Avelin (59710) 84 route nationale, représentée par Monsieur Arnaud Defrance, de procéder à l'arasement des accotements en agglomération de la M 19 avant d'entamer la partie rabotage et l'application du tapis réfection, pour le compte de la Métropole Européenne de Lille (MEL),

Considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures réglementant la circulation des véhicules au droit du chantier

A R R E T E

ARTICLE PREMIER : La rue de Templeuve (M19) en agglomération, fera l'objet d'arasement des accotements du 5 septembre 2022 au 19 septembre 2022 inclus.

ARTICLE 2 : Pendant toute la durée des travaux, la circulation rue de Templeuve se fera en demi-chaussée avec la mise en place de feux tricolores, la vitesse limitée à 30KM /H.

ARTICLE 3 : Au droit du chantier, **le stationnement sera interdit** de 7h00 à 18h00 exception faite des véhicules qui représentent la société EUROVIA STR pour le compte de la MEL et véhicules d'urgence (gendarmerie, pompiers ...).

ARTICLE 4 : Les véhicules en stationnement, gênant l'exécution des travaux, pourront être évacués et mis en fourrière aux frais et risques des contrevenants. (Le stationnement des véhicules de toute nature sera considéré comme gênant.)

ARTICLE 5 : La signalisation nécessaire de chantier et de réglementation de la circulation sera mise en place par l'entreprise adjudicataire des travaux, conformément aux dispositions en vigueur relatives à la signalisation temporaire, à ses frais et sous sa responsabilité. La signalisation interdisant le stationnement sera disposée sur le domaine public 48 heures au minimum avant la date d'effet de l'interdiction.

ARTICLE 6 : Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

ARTICLE 7 : Madame la Commandante de la Brigade de Gendarmerie de Pont à Marcq,
Madame la Directrice Générale des Services de FRETIN,
Monsieur le responsable du SDIS 59 Groupement 3 Service Prévision
à VILLENEUVE D'ASCO,
Monsieur le Président de la Métropole Européenne de Lille, (service voirie),
Monsieur le responsable de la Police Municipale de Fretin,
Monsieur Le responsable EUROVIA VINCI,
Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.



Fretin, 2 septembre 2022,

Le Maire,
Béatrice Mullier.

Le Maire certifie sous sa responsabilité

- *le caractère exécutoire de cet acte*
- *informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la notification de l'intéressé.*